

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 07/04/2017

Séance du : 13/04/2017

Date d'affichage : 18/04/2017

Conseillers élus : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil dix-sept et le treize du mois d'avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, TREUILLET David, CHASSAGNE Marie-Claude, FERREIRA David, PICHON Mikaël, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles, BONIN-DUFOUX Éric.

Excusés : M. MABILY Didier

A été nommée secrétaire de séance : Mikaël PICHON

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mise à disposition des réseaux et installations d'assainissement industriel Communal

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016, relatif à la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu les articles L 5211-5-III et L 5211-17 du CGCT.

Le Maire expose à l'assemblée que, compte tenu :

* de la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 qui a la compétence assainissement ;

* de l'article L.5211-5-III du C.G.C.T., qui dispose que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du C.G.C.T.;

il convient de mettre à disposition de la Communauté de communes les biens immeubles figurant sur le procès-verbal joint ;

Le Maire souligne que :

⇒ Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T., la remise des biens a lieu à titre gratuit.

⇒ Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et immeubles précités afférant au transfert de la compétence « assainissement » avec le Président de la Communauté de communes ;

⇒ **DEMANDE** au Trésorier de la Commune de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Comptes	Dépenses	Recettes
10228	0,00	162,00
192	0,00	0,00
1313	0,00	1 161,00
13913	116,10	0,00
1641	0,00	26 899,82
212	14 882,42	0,00
2156	157 473,98	0,00
2812	0,00	1 488,24
28156	0,00	75 370,85
Total	172 472,50	105 081,91
Contrepartie 2492		63 390,59

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

- **Ouï** la présentation du budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre :
- en section de fonctionnement à 239 225 €
- en section d'investissement à 263 471,77 €

En recette, la réalisation d'un emprunt de 23 549,37 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité** le budget primitif de la Commune

Vote du Taux des 3 Taxes

(Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la fusion de la Communauté de Commune du Mâconnais – Charollais et la Communauté de Communes de Matour au 1^{er} janvier 2017 pour former la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier.

Au niveau fiscalité, la Communautés de Communes a travaillé sur les taux de taxes, et mettent en en avant la possibilité de mettre en place une intégration fiscale progressive pour chacun des 3 taux sur 12 ans.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil, de procéder à une augmentation de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 12,27% %
- taxe foncière bâti : 10,19 %
- taxe foncière non bâti : 23,63 %

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
D'habitation	<i>12,12</i>	<i>12,27</i>
Foncière (bâtie)	<i>9,53</i>	<i>10,19</i>
Foncière (non bâtie)	<i>23,44</i>	<i>23,63</i>

DEVIS réalisation d'un plancher dans l'atelier communal

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la réalisation d'un plancher dans le local technique.

Madame le Maire soumet le devis établi par l'entreprise Sarl ROJAT, située à Bourgvilain.

Après étude du devis, le Conseil Municipal accepte celui-ci:

- Réalisation d'un plancher dans l'atelier communal d'un montant de 1690 € HT soit 2028 € TTC

Il charge Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférent à cette opération et à mandater la somme due sur le budget primitif 2017.

DEVIS changement d'une porte

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du changement de la porte entrée, située aux abords de RD 212, donnant accès à l'école – bibliothèque et le logement communal, en vue d'une sécurisation de cette entrée.

Madame le Maire soumet le devis établi par l'entreprise Sarl ROJAT, située à Bourgvilain.

Après étude du devis, le Conseil Municipal accepte celui-ci:

- Changement de la porte entrée donnant accès à l'école, la bibliothèque et le logement communal d'un montant de 2020 € HT soit 2424 € TTC

Il charge Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférent à cette opération et à mandater la somme due sur le budget primitif 2017.

ECOLE

Suite à la rencontre des maires des communes membres des RPI des 4 Saisons et du Sud Clunysois en date du 1^{er} avril 2017 à la mairie de Bergesserin dont les maires des 5 communes étaient invités : Bourgvilain, Saint-Point, Bergesserin, Mazille et Sainte Cécile.

Le Maire de la commune de Mazille était absent à cette rencontre.

A l'issue de la discussion engagée entre les élus représentant les différentes communes présentes, il a été décidé :

- De proposer aux différents conseils municipaux le projet de création d'un RPI nouveau regroupant les 2 RPI existants

Sur la base de ces nouveaux éléments, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur la pertinence du projet ainsi redéfini avant d'engager des actions complémentaires.

Le Conseil municipal donne un avis favorable

QUESTIONS DIVERSES

La cérémonie du lundi 8 mai 2017 se déroulera à 11h00.

Séance levée à 23h00